

Globalement sur les thèmes relatifs à l'urbanisme, cette modification de PLU avec la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées va dans le sens d'une densification des constructions et du rattrapage du taux de logements sociaux tout en préservant les espaces verts ou de pleine terre et en limitant l'imperméabilisation des sols.  
A l'exception du projet de crematorium en pleine zone agricole protégée, ce projet est globalement cohérent avec le PADD du PLU.

#### S. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions régulières ayant permis au public de s'informer et aux Personnes Publiques Associées d'exprimer leur avis,

Considérant que ce projet de modification de PLU prend en compte des mises à jour nécessaires du règlement d'urbanisme liées notamment à la loi ALUR,

Considérant que les mesures proposées pour pallier à la suppression du COS et de la taille minimale des parcelles sont appropriées et pourront être complétées par une réflexion plus approfondie dans le cadre de la révision du PLU,

Considérant que les spécificités introduites pour maîtriser l'urbanisation du hameau des Aujoulets sont justifiées,

Considérant que l'adaptation du règlement pour la zone AUc est de nature à améliorer le projet d'urbanisation,

Considérant les dispositions prises pour rattraper le retard en matière de logements sociaux,

Considérant les modalités prévues pour l'implantation d'un crematorium dans la zone prévue pour une station d'épuration qui n'a plus d'objet,

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** avec **UNE RESERVE** et **UNE RECOMMANDATION** au projet de modification N° 3 du PLU de SEYSSES :

**RESERVE** : toutes les possibilités d'implanter un crematorium à l'est de la commune à proximité de l'accès à l'A64 devront être étudiées sérieusement en vue d'une implantation alternative, le lieu prévu dans ce projet au milieu d'une zone agricole protégée étant particulièrement défavorable compte tenu notamment de sa non compatibilité avec le SCOT.

**RECOMMANDATION** : compte tenu des difficultés de circulation sur la RD12 dans la traversée de SEYSSES, un itinéraire de délestage devrait être étudié dans le cadre de la révision du PLU en cours.

Le 21 décembre 2015

Le commissaire enquêteur

Christian BARTHOLOMOT

